



EXTRAIT du registre des délibérations

du Conseil Municipal

du lundi 22 septembre 2025 à 20:00

En exercice : 22

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 3

Votants : 18

Date de la convocation :
15/09/2025

Président de séance :
Patricia PLANSON

Secrétaire de séance :
Martine ARNOULET

N° interne de l'acte :
01_2025_09_22

lundi 22 septembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Christelle BARLET, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Lucie MATUCHET, Martine ROMELLOT, Ninjah VALENTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Luc FALLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Patricia PLANSON), Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Lionel RACHEL, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET)

Membres Absents :

Morad DOUSKI, Cyrille DUBOIS, Romain GUIBERT

Avenants restaurant scolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération suite à différentes adaptations techniques.

Ces derniers sont détaillés dans les devis des entreprises annexés.

Lot 3 Etanchéité

Ces prestations représentent une plus-value de 2 106.72 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 66 037.27 € HTVA.

Lot 5 Menuiseries extérieures

Ces prestations représentent une moins-value de 6 721.00 €, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 77 313.00 € HTVA.

Lot 6 Doublage cloisons Plafonds

Ces prestations représentent une moins-value de 3 496.00€, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 65 869.40 € HTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les présents avenants,

- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces derniers.

Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Martine ARNOULET



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations

du Conseil Municipal

du lundi 22 septembre 2025 à 20:00

En exercice : 22

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 3

Votants : 18

Date de la convocation :
15/09/2025

Président de séance :
Patricia PLANSON

Secrétaire de séance :
Martine ARNOULET

N° interne de l'acte :
02_2025_09_22

lundi 22 septembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Christelle BARLET, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Lucie MATUCHET, Martine ROMÉLOT, Ninjah VALENTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Luc FALLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Patricia PLANSON), Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Lionel RACHEL, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET)

Membres Absents :

Morad DOUSKI, Cyrille DUBOIS, Romain GUIBERT

Avenants ITE Bâtiment sud Ecole Élémentaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux modificatifs demandés par le maître d'œuvre sont nécessaires.

Ces derniers sont détaillés dans le devis de l'entreprise annexé.

Lot Unique ITE : ARDENNE PEINTURE EVOLUTION

Ces prestations représentent une moins-value de 2 010.00 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 201 253.10 € HTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le présents avenant

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à celui-ci.

Résultats de vote :

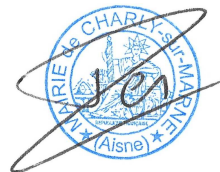
Adopté à l'Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Martine ARNOULET



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations

du Conseil Municipal

du lundi 22 septembre 2025 à 20:00

En exercice : 22

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 3

Votants : 18

Date de la convocation :
15/09/2025

Président de séance :
Patricia PLANSON

Secrétaire de séance :
Martine ARNOULET

N° interne de l'acte :
03_2025_09_22

lundi 22 septembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Christelle BARLET, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Lucie MATUCHET, Martine ROMÉLOT, Ninjah VALENTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Luc FALLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Patricia PLANSON), Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Lionel RACHEL, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET)

Membres Absents :

Morad DOUSKI, Cyrille DUBOIS, Romain GUIBERT

Frais de scolarité des élèves des communes extérieures

Madame le Maire rappelle :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Charly-sur-Marne (effectifs transmis par l'inspection : 156 en élémentaire et 85 en maternelle).

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées

dans le compte administratif de l'année 2024, soit :

Ecole Maternelle : 162 147.23 €

Ecole Élémentaire : 177 303.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation des frais de scolarités des élèves des communes extérieures comme suit, pour l'année scolaire 2025/2026 :

1 904 € pour les **élèves de maternelle**,

1 110 € pour les **élèves d'élémentaire**.

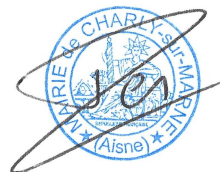
Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Martine ARNOULET



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations

du Conseil Municipal

du lundi 22 septembre 2025 à 20:00

En exercice : 22

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 3

Votants : 18

Date de la convocation :
15/09/2025

Président de séance :

Patricia PLANSON

Secrétaire de séance :

Martine ARNOULET

N° interne de l'acte :

04_2025_09_22

lundi 22 septembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Christelle BARLET, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Lucie MATUCHET, Martine ROMÉLOT, Ninjah VALENTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Luc FALLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Patricia PLANSON), Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Lionel RACHEL, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET)

Membres Absents :

Morad DOUSKI, Cyrille DUBOIS, Romain GUIBERT

Remplacement d'un mât d'éclairage public suite à sinistre

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation suite à sinistre du mât 0402, ZAC sous les carrières

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 534,64 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 534,64 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	1 534,64 €	0,00 €	1 534,64 €
	1 534,64 €	0,00 €	1 534,64 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux

publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Martine ARNOULET



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations

du Conseil Municipal

du lundi 22 septembre 2025 à 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation :
 15/09/2025

Président de séance :
 Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
 Martine ARNOULET

N° interne de l'acte :
 05_2025_09_22

lundi 22 septembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Christelle BARLET, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Lucie MATUCHET, Martine ROMÉLOT, Ninjah VALENTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Luc FALLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Patricia PLANSON), Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Lionel RACHEL, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET)

Membres Absents :

Morad DOUSKI, Cyrille DUBOIS, Romain GUIBERT

Création de Poste Adjoint Technique de 1ère classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.523-3 et suivants,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire concernant les ratios d'avancement de grade et les suppressions de postes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer ou supprimer par délibération les emplois de la collectivité et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/06/2025,

Considérant que l'agent des services techniques concerné remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade de cet agent des services techniques aux conditions prévues

par les ratios d'avancement de grade votés par le Conseil Municipal,

Dans le cadre d'un **avancement de grade** concernant un agent travaillant aux Services Techniques :

- Il est proposé de **créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe** à compter du **1er octobre 2025**,
- Et de **supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe** actuellement occupé, à cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Création et suppression d'un emploi au 1er octobre 2025

À compter du 1er octobre 2025 :

- Est créé 1 emploi permanent **d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35 heures)**,
- Est supprimé l'emploi **d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet** actuellement inscrit au tableau des effectifs.

Le tableau des emplois par services est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Attaché	A	0	TC
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	TC
Rédacteur	B	0	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	2	TC
Adjoint administratif non titulaire	C	1	TC

SERVICE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint technique	C	4	TC
Adjoint technique non titulaire	C	2	TC

ECOLE ET CANTINE ELEMENTAIRE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TNC
Adjoint technique non titulaire	C	2	TNC

ECOLE ET CANTINE MATERNELLE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
ATSEM principal 1ère classe	C	2	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC
Adjoint technique non titulaire	C	1	TC

ASVP

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint administratif	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Martine ARNOULET



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations

du Conseil Municipal

du lundi 22 septembre 2025 à 20:00

En exercice : 22

Présents : 14

Excusés : 5

Absents : 3

Votants : 18

Date de la convocation :
15/09/2025

Président de séance :

Patricia PLANSON

Secrétaire de séance :

Martine ARNOULET

N° interne de l'acte :

06_2025_09_22

lundi 22 septembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Christelle BARLET, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Lucie MATUCHET, Martine ROMÉLOT, Ninjah VALENTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Luc FALLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Patricia PLANSON), Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Lionel RACHEL, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET)

Membres Absents :

Morad DOUSKI, Cyrille DUBOIS, Romain GUIBERT

Attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L731-1 à 5,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu les circulaires de l'URSSAF en matière d'action sociale, précisant que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas **5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 196 € en 2025)**, ce montant est exonéré des cotisations et contributions de Sécurité sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur modérée de chèques cadeaux, attribués notamment à l'occasion de Noël et dans la limite des seuils d'exonération fixés par l'URSSAF, n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre dans le cadre de son action sociale,

Considérant l'intérêt de valoriser les agents municipaux tout en respectant la réglementation en vigueur,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des chèques cadeaux en fin d'année aux agents de la commune, en reconnaissance de leur engagement et de leur travail tout au long de l'année.

Elle propose les modalités d'attribution suivantes :

- le montant de ces chèques cadeaux sera calculé de manière équitable, en prenant en compte la présence de l'agent à la date de la délibération, la durée de travail hebdomadaire ainsi que la durée du contrat de chaque agent.

- d'attribuer un chèque cadeau d'un montant maximal de **190 €** aux agents municipaux ayant travaillé **à temps plein sur l'année en cours**.

- seront prises en considération les situations contractuelles particulières, (agents à temps non complet, agent contractuels)

- Le montant du chèque cadeau est calculé proportionnellement au nombre d'heures travaillées par semaine, sur une base de 35 heures.

De même, la durée du contrat de l'agent est prise en compte et proratisée sur une base de 12 mois.

Un montant minimal de **70 €** est garanti pour tous les agents, même si le calcul proratisé donne un résultat inférieur.

Le montant attribué est arrondi à la dizaine d'euros la plus proche.

La formule de calcul du chèque cadeau pour chaque agent est la suivante :

$$\text{Montant du chèque cadeau} = \max\left(70; \text{Arrondi} \left(\frac{\text{Heures travaillées}}{35} \times \frac{\text{Mois de contrat}}{12} \times 190 \right) \right)$$

Le Conseil Municipal **décide** :

Article 1 : d'adopter les modalités d'attribution des chèques cadeaux pour les agents municipaux telles qu'exposées ci-dessus.

Article 2 : de confier à Madame le Maire la charge de mettre en œuvre cette mesure et de s'assurer de son application.

Article 3 : de charger Madame le Maire de distribuer ces chèques cadeau aux agents lors de la Cérémonie de Noël du personnel communal.

Article 4 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, article 6470, chapitre 012.

Résultats de vote :

Adopté à l'Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Martine ARNOULET



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

